Informations de base

2012/2097(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Responsabilité sociale des entreprises: promouvoir les intérêts de la société et ouvrir la voie à une reprise durable et inclusive **Subject** 3.45 Politique de l'entreprise, coopération entre entreprises 3.45.01 Droit des sociétés 4.10 Politique sociale, charte et protocole social 4.15.12 Protection et droits des travailleurs, droit du travail 4.15.14 Dialogue social, partenaires sociaux	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	HOWITT Richard (S&D)	17/11/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive BOULLAND Philippe (PPE) HIRSCH Nadja (ALDE) LAMBERT Jean (Verts/ALE) CABRNOCH Milan (ECR) MURPHY Paul (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	GRZYB Andrzej (PPE)	26/04/2012
DEVE Développement	GRÈZE Catherine (Verts/ALE)	25/01/2012
INTA Commerce international	LANGE Bernd (S&D)	10/10/2012
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	LØKKEGAARD Morten (ALDE)	10/11/2011
JURI Affaires juridiques (Commission associée)	BALDASSARRE Raffaele (PPE)	30/05/2012
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	TAJANI Antonio

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/10/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0681	Résumé
24/05/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/05/2012	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
24/01/2013	Vote en commission		
29/01/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0023/2013	Résumé
05/02/2013	Débat en plénière		
06/02/2013	Décision du Parlement	T7-0050/2013	Résumé
06/02/2013	Résultat du vote au parlement		
06/02/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2097(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/7/09580

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE498.081	25/10/2012	
Amendements déposés en commission		PE501.896	30/11/2012	
Avis de la commission	AFET	PE496.506	05/12/2012	
Avis de la commission	INTA	PE497.943	18/12/2012	
Avis de la commission	DEVE	PE498.150	18/12/2012	
Avis de la commission	JURI	PE500.421	18/12/2012	
Avis de la commission	CULT	PE497.788	19/12/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0023/2013	29/01/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0050/2013	06/02/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0681	25/10/2011	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2013)304	28/06/2013	

Responsabilité sociale des entreprises: promouvoir les intérêts de la société et ouvrir la voie à une reprise durable et inclusive

2012/2097(INI) - 25/10/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter une nouvelle stratégie de l'Union européenne sur la responsabilité sociale des entreprises pour la période allant de 2011 à 2014.

CONTEXTE : la Commission a précédemment défini la responsabilité sociale des entreprises (RSE) comme «un concept qui désigne l'intégration volontaire, par les entreprises, de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes». Cette définition était celle proposée dans le Livre vert de la Commission sur la promotion d'un cadre européen pour la responsabilité sociale des entreprises en 2001.

En 2006, la Commission a rendu publique les progrès accomplis dans la mise en place progressive de cette nouvelle politique, dont la pièce maîtresse était le soutien résolu à une initiative menée sous l'égide des entreprises dénommée «alliance européenne pour la RSE» présentée dans une communication d'ensemble. Cette politique a contribué aux progrès de la RSE en Europe et une série d'indicateurs en attestent les avancées:

- le nombre d'entreprises de l'Union européenne ayant souscrit aux dix principes de la RSE définis dans le Pacte mondial des entreprises (Global Compact) des Nations unies est passé de 600 en 2006 à plus de 1.900 en 2011 ;
- le nombre d'organisations dont les sites sont enregistrés dans le système de management environnemental et d'audit (EMAS) a progressé de 3.300 en 2006 à plus de 4.600 en 2011.
- le nombre d'entreprises de l'UE ayant signé des accords d'entreprise transnationaux avec des organisations mondiales ou européennes de travailleurs, portant sur des questions comme les normes de travail, a grimpé de 79 en 2006 à plus de 140 en 2011.

En dépit des progrès réalisés, des problèmes importants demeurent. Dans l'Union européenne**, les entreprises sont nombreuses à ne pas avoir encore pleinement intégré les préoccupations d'ordre social et environnemental dans leurs activités et leur stratégie**. Une petite minorité d'entreprises européennes continuent d'être mises en cause pour atteinte aux droits de l'homme et non-respect des normes du travail. Sur les 27 États membres de l'UE, 15 seulement sont dotés de cadres stratégiques nationaux visant à promouvoir la RSE.

Pour sa part, la Commission a recensé plusieurs facteurs qui contribueront à améliorer l'efficacité de la politique menée par la Commission en matière de RSE, notamment la nécessité d'encourager le marché à récompenser le comportement responsable des entreprises, au moyen par exemple d'une politique au niveau des investissements et des marchés publics.

Le Conseil et le Parlement européen (notamment dans ses résolutions de 2007 et de 2011) ont tous deux appelé la Commission à continuer à développer sa politique en matière de RSE. Dans sa stratégie Europe 2020, celle-ci a notamment pris l'engagement de renouveler la stratégie menée par l'UE pour encourager la responsabilité sociale des entreprises. Dans l'Acte pour le marché unique, elle a indiqué également qu'elle adopterait une nouvelle communication sur la RSE d'ici la fin de 2011.

La crise économique et ses conséquences sociales ont quelque peu mis à mal la confiance des consommateurs et le degré de confiance dans les entreprises. Elles ont cristallisé l'attention du public sur la performance sociale et éthique des entreprises. Une réaction s'imposait dès lors.

En renouvelant ses efforts pour encourager la RSE, la Commission entend faire émerger des conditions favorables à une croissance durable, à un comportement responsable des entreprises et à la création d'emplois durables à moyen et long termes.

CONTENU la présente communication propose une **conception moderne de la RSE**, et en donne une définition actualisée en l'accompagnant d'un nouveau programme d'action.

Les principales propositions de cette communication peuvent se résumer comme suit :

Définition : la Commission propose de redéfinir la RSE comme étant «**la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société**». Pour assumer cette responsabilité, il faut au préalable que les entreprises respectent la législation en vigueur et les conventions collectives conclues entre partenaires sociaux. Afin de s'acquitter pleinement de leur responsabilité sociale, il convient que les entreprises aient engagé, en collaboration étroite avec leurs parties prenantes, un processus destiné à intégrer **les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, de droits de l'homme et de consommateurs dans leurs activités commerciales et leur stratégie de base**, ce processus visant à :

- optimiser la création d'une communauté de valeurs pour leurs propriétaires/actionnaires, ainsi que pour les autres parties prenantes et l' ensemble de la société;
- recenser, prévenir et atténuer les effets négatifs potentiels que les entreprises peuvent exercer.

La complexité de ce processus dépendra de facteurs tels que la taille de l'entreprise et la nature de ses activités. Pour la majorité des PME, en particulier les micro-entreprises, le processus de RSE restera probablement informel et intuitif.

Pour les entreprises qui, en matière de RSE, visent une approche formelle, notamment les grands entreprises, des principes et **des orientations reconnus internationalement** donnent des indications qui font autorité, en particulier les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou encore la norme d'orientation sur la responsabilité sociale ISO 26000 ainsi que les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Programme d'action : la communication prévoit un programme d'action en 8 points. Ce programme contient les engagements de la Commission elle-même, ainsi que des suggestions à l'intention des entreprises, des États membres, et d'autres groupes de parties prenantes. Dans la mise en œuvre de ce programme, la Commission tiendra toujours compte des caractéristiques particulières des PME, notamment de leurs ressources limitées, et s' abstiendra de créer des charges administratives inutiles.

Améliorer la notoriété de la RSE et diffuser les bonnes pratiques : en donnant de la notoriété à l'action menée par les entreprises dans le domaine de la RSE, l'Union peut contribuer à la diffusion des bonnes pratiques, favoriser l'apprentissage entre pairs et encourager davantage d'entreprises à se donner une ligne de conduite stratégique en matière de RSE.

La Commission a l'intention:

- de créer, en 2013, **des plateformes RSE plurilatérales** dans un certain nombre de secteurs industriels importants, le but étant que les entreprises, leurs travailleurs et les autres parties prenantes qui en feront partie prennent des engagements publics sur des questions de RSE ;
- de mettre en place, à partir de 2012, **un système européen de récompenses** pour les partenariats RSE entre entreprises et autres parties prenantes.

Améliorer et mesurer le degré de confiance qu'inspirent les entreprises : il y a souvent un décalage entre les attentes des citoyens et ce qui leur semble être la réalité du comportement des entreprises. Ce décalage s'explique en partie par le comportement irresponsable de certaines entreprises ainsi que par la façon dont certaines entreprises exagèrent leurs mérites dans le domaine environnemental ou social.

La Commission a l'intention:

- d'aborder la question des pratiques commerciales trompeuses en rapport avec **les effets environnementaux des produits** («l'écoblanchiment») dans le contexte du rapport sur l'application de la directive sur les pratiques commerciales déloyales prévu pour 2012, et d'étudier la nécessité de prendre des mesures spécifiques en la matière ;
- d'organiser un **débat public** avec les citoyens, les entreprises et les autres parties prenantes sur le rôle et le potentiel des entreprises au XXIe siècle, le but étant de susciter une compréhension et des attentes communes en matière de RSE.

Améliorer les processus d'autorégulation et de corégulation : l'expérience montre que l'autorégulation et la corégulation sont le plus efficaces lorsqu' elles sont fondées sur une étude préliminaire publique des enjeux, et lorsqu'elles débouchent, à un stade ultérieur, sur des engagements clairs de toutes les parties prenantes concernées, assortis d'indicateurs de performances.

La Commission a l'intention d'engager, en 2012, avec les entreprises et les autres parties prenantes, un processus d'élaboration d'un code de bonnes pratiques en matière d'autorégulation et de corégulation, le but étant d'améliorer l'efficacité du processus RSE.

Rendre la RSE plus intéressante pour les entreprises : l'UE devrait se servir des politiques en matière de consommation, de marchés publics et d' investissement pour augmenter la rentabilité de la RSE sur le marché. Dans ce contexte, la Commission a l'intention :

- de faciliter une meilleure prise en compte des considérations sociales et environnementales lors de la passation de marchés publics dans le cadre du réexamen, en 2011, des directives concernant les marchés publics, tout en évitant d'imposer de nouvelles contraintes administratives aux pouvoirs adjudicateurs et aux entreprises ;
- d'examiner la possibilité d'imposer à tous les fonds d'investissement et institutions financières l'obligation d'informer tous leurs clients (citoyens, entreprises, pouvoirs publics, etc.) de tous les critères qu'ils appliquent en matière d'investissement éthique ou responsable et de toutes les normes et tous les codes auxquels ils adhèrent.

Améliorer la transparence des entreprises sur le plan social et environnemental : un nombre croissant de sociétés publient des informations sociales et environnementales. Selon une source, quelque 2.500 sociétés européennes publient des rapports sur la RSE ou la durabilité, ce qui fait de l'Union européenne le leader mondial dans ce domaine. Il ne s'agit toutefois là que d'une petite partie des 42.000 grandes entreprises actives dans l'Union. Afin de garantir des règles égales pour tous, la Commission va présenter une **proposition législative sur la transparence des informations sociales et environnementales** fournies par les sociétés de tous les secteurs.

Accorder davantage d'importance à la RSE dans le contexte de l'éducation, de la formation et de la recherche : la Commission étudiera les possibilités de **financer les futures recherches et innovations dans le domaine de la RSE** et de promouvoir les principes et lignes directrices afférents à la RSE dans les travaux de recherche financés au titre du septième programme-cadre et du programme Horizon 2020 qui le remplacera, et dans le contexte de la création d'un espace européen de la recherche. La Commission a l'intention de continuer à accorder un soutien financier aux projets d' enseignement et de formation portant sur la RSE au titre **du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie et du programme «Jeunesse en action» de l'Union européenne**, et d'entreprendre, en 2012, une action de sensibilisation des professionnels de l'éducation et des entreprises à l'importance de la coopération en matière de RSE.

Souligner l'importance des politiques nationales et infranationales en matière de RSE : la Commission a l'intention de créer en 2012, conjointement avec les États membres, **un mécanisme d'examen par des pairs** des politiques nationales en matière de RSE. Elle devrait en outre inviter les États membres à établir ou à mettre à jour pour le milieu de 2012, avec le concours des entreprises et autres parties prenantes, leurs plans ou leurs listes nationales d'actions prioritaires visant à promouvoir la RSE dans le contexte de la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020.

Rapprocher les conceptions européenne et mondiale de la RSE : l'Union devrait défendre les intérêts européens dans le contexte de l'élaboration de mesures internationales en matière de RSE, tout en assurant l'intégration des principes et lignes directrices internationalement reconnus dans ses propres politiques en la matière. La Commission devrait soumettre à un suivi, les entreprises européennes comptant plus de mille salariés qui se sont engagées à tenir compte des principes et lignes directrices internationalement reconnus en matière de RSE et de la norme ISO 26000 contenant des lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale. Elle invitera également toutes les grandes entreprises européennes à s'engager, d'ici à 2014, à tenir compte d'au moins un des documents ci-après lorsqu'elles élaboreront leur stratégie en matière de RSE: en particulier, le Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou la norme ISO 26000 contenant des lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale.

La Commission a également l'intention:

- de collaborer avec les entreprises et les autres parties prenantes en 2012 en vue **d'élaborer des recommandations en matière de droits de l' homme à l'intention d'un nombre limité de secteurs industriels** ainsi que des recommandations destinées aux petites et moyennes entreprises, en s'inspirant des principes directeurs des Nations unies;
- de publier, avant la fin 2012, un rapport sur les priorités de l'Union en matière d'application des principes directeurs des Nations unies et de publier ultérieurement des rapports d'avancement périodiques.

Enfin, la Commission appelle les chefs d'entreprise européens, y compris les chefs d'entreprise du secteur financier, à prendre, avant le milieu de 2012, l'engagement public d'encourager, en étroite collaboration avec les pouvoirs publics et leurs autres parties prenantes, un nombre beaucoup plus élevé d'entreprises de l'Union européenne à adopter un comportement responsable, en fixant des objectifs clairs pour 2015 et 2020, et de rendre compte du respect de cet engagement.

Responsabilité sociale des entreprises: promouvoir les intérêts de la société et ouvrir la voie à une reprise durable et inclusive

2012/2097(INI) - 29/01/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté le rapport d'initiative de Richard HOWITT (S&D, UK) sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) : promouvoir les intérêts de la société et ouvrir la voie à une reprise durable et inclusive.

La commission des affaires juridiques, exerçant les prérogatives de commission associée conformément à l'article 50 du règlement intérieur du Parlement, a également été consultée pour émettre un avis sur le présent rapport.

Dans ce contexte, les deux commissions ont décidé d'engager une étroite collaboration pour aboutir à une approche cohérente au regard de la position du Parlement concernant la nouvelle stratégie européenne 2011-2014 sur la RSE. Dans le respect de leurs compétences et responsabilités spécifiques, les deux commissions ont décidé de rédiger deux rapports d'initiative distincts, le rapport parallèle portant sur le comportement responsable et transparent des entreprises et la croissance durable dans le cadre de la RSE [voir 2012/2098(INI)].

Les députés rappellent que selon le Forum européen de l'investissement durable, le marché mondial de l'investissement socialement responsable a atteint environ 7.000 milliards EUR en septembre 2010. Ce contexte nouveau n'est toutefois pas encore entièrement entré dans la philosophie de toutes les entreprises puisque les pratiques en matière de RSE sont encore largement confinées à une minorité de grandes entreprises. Le projet de résolution insiste en particulier sur **la nécessité d'impliquer les PME dans le débat sur la RSE** et appelle la Commission à développer, de concert avec les autorités nationales et les plateformes multilatérales, des formes de coopération sectorielle entre PME qui leur permettent de faire face de façon collective aux problèmes sociaux et environnementaux.

Une vision évolutive de la RSE : rejetant toute vision réductrice de la RSE uniquement limitée à de simples mesures de transparence et de responsabilité au sens étroit sur les marchés financiers, les députés invitent les entreprises leaders en matière de RSE à servir d'exemples vis-à-vis de leurs pairs, en utilisant des lignes directrices appropriées, en favorisant le soutien des pouvoirs publics, en améliorant la fourniture d'outils et de systèmes d'incitation et en favorisant la reconnaissance de la société et du monde des affaires à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux. D' une manière générale, les députés soutiennent l'intention de la Commission de renforcer la RSE en Europe en élaborant des **lignes directrices** et en soutenant des **initiatives plurilatérales** dans des secteurs industriels donnés.

Une responsabilité «sociale» des entreprises : les députés demandent que la "responsabilité sociale" soit comprise comme respectant les principes et droits fondamentaux tels que ceux définis par l'OIT. Ils affirment que la RSE doit comporter des mesures sociales portant notamment sur la formation professionnelle, la conciliation entre vie familiale et professionnelle, des conditions de travail adaptées. Dans la foulée, les députés appuient la position de la Commission selon laquelle la RSE doit jouer un rôle dans le "permis social d'activité" des entreprises étant donné l'incidence de mouvements sociaux de protestation (mouvement antimondialiste,…etc.). Ils estiment que **l'Union elle-même doit adopter la RSE comme son propre "permis social" dans la recherche d'avantages commerciaux et économiques vis-à-vis d'autres pays et régions du monde**. D'une manière générale, la RSE doit être un élément fondamental des politiques commerciales de l'Europe.

Les députés insistent en outre sur le fait qu'il ne peut être question de responsabilité sociale des entreprises que si celles-ci respectent également les prescriptions légales en vigueur et les **normes salariales locales** adoptées par les partenaires sociaux. La responsabilité sociale d'une entreprise doit également être évaluée au vu du comportement des entreprises participant à sa **chaîne d'approvisionnement** ainsi que **de tout sous-traitant éventuel**.

Pour une reprise durable : les députés invitent la Commission et les États membres à soutenir les entreprises à s'impliquer dans la RSE, en coopération avec les représentants des travailleurs. Ils invitent les entreprises à **maintenir et créer des emplois**, notamment pour les jeunes et pour les femmes, dans tous les domaines d'activité et pour les personnes souffrant de désavantages multiples. Ils soulignent que les fermetures d'entreprises et les licenciements mettent en péril certains des succès obtenus grâce à la RSE, comme par exemple l'emploi des groupes vulnérables de la société (personnes handicapées) et la promotion de nouveaux modèles d'emploi. Ils demandent dès lors à la Commission de procéder à une analyse approfondie des effets sociaux de la crise sur ces initiatives, sachant que les actions de RSE bénéficient non seulement à l'ensemble de la société, mais aussi à l'image de l'entreprise elle-même.

Approches plurilatérales : les députés approuvent l'accent mis dans la communication de la Commission sur le renforcement et la mise en œuvre des normes internationales et, des principes directeurs de l'OCDE. Ils encouragent les États membres à s'inspirer des lignes directrices contenues dans la norme ISO 26000, et des lignes directrices du *Global Reporting Initiative*. Globalement, les députés appellent **à plus de cohérence** dans l'ensemble des mesures proposées. Á cet égard, ils demandent que des études d'impact des propositions législatives soient effectuées afin de déceler d'éventuelles incohérences avec les principes des Nations unies.

Plusieurs autres mesures sont proposées notamment **en matière militaire** afin d'obtenir un accord concernant un cadre réglementaire international pour réguler, contrôler et surveiller les activités des entreprises militaires et de sécurité privées. De même, il est demandé à la Commission de présenter des propositions pour une meilleure facilitation de l'accès aux cours et tribunaux de l'UE pour les cas flagrants de violations des droits de l'homme ou du droit du travail commises par **des entreprises basées en Europe ou leurs filiales**, sous-traitants ou partenaires commerciaux. La Commission est également appelée à veiller à ce que la question de la RSE soit inscrite au nombre des priorités des différents instruments financiers 2014–2020.

Politiques publiques en matière de RSE : les députés estiment que, malgré le manuel des marchés socialement responsables, **l'Union s'est montrée trop timide en la matière**. De nombreuses mesures de politique publique n'ont pas encore eu d'incidence significative sur la RSE. Ils réclament donc une évaluation plus poussée des mesures de politique publique en matière de RSE au niveau européen. Ils invitent également la Commission à montrer l'exemple en tant qu'employeur responsable en publiant son propre rapport de RSE.

Investissement socialement responsable : les députés encouragent la Commission à présenter une proposition relative à la **divulgation non financière** par les entreprises reposant sur une large consultation publique. Cette proposition permettra à l'Union de donner une orientation aux entreprises européennes en vue de l'application des principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et du Pacte mondial des Nations unies. Elle devrait être souple et ne devrait pas entraîner des dépenses administratives supplémentaires pour les entreprises de moins de 500 employés.

Parallèlement, les députés font remarquer que les bénéficiaires d'investisseurs à long terme, tels que les **fonds de pension**, ont tout intérêt à adopter un comportement d'entreprise responsable.

Faire progresser la RSE : enfin, les députés invitent la Commission à désigner les syndicats et les représentants des travailleurs, comme des partenaires du dialogue aux côtés des entreprises et des autres parties prenantes. Toute politique en matière de RSE devrait comporter des mesures visant à lutter contre la pratique illégale de mise à l'index de travailleurs **en raison de leur affiliation à un syndicat**. Ils insistent pour que toute entreprise ayant mis des travailleurs sur liste noire soit exclue du bénéfice des subventions et des fonds de l'UE.

Convaincus que l'hypothèse selon laquelle la RSE serait un "luxe" que les entreprises réservent aux périodes prospères, les députés concluent que la Commission devrait prendre de nouvelles initiatives pour renforcer le potentiel de la RSE, en particulier en matière de changement climatique ou via les achats de matières premières dans la chaîne d'approvisionnement.

Responsabilité sociale des entreprises: promouvoir les intérêts de la société et ouvrir la voie à une reprise durable et inclusive

2012/2097(INI) - 06/02/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE) : promouvoir les intérêts de la société et ouvrir la voie à une reprise durable et inclusive.

Le Parlement indique que la communauté des investisseurs a connu un véritable bouleversement des mentalités, et que 1.123 investisseurs gérant au total 32.000 milliards de dollars d'actifs ont adhéré aux principes pour l'investissement responsable des Nations unies (UNPRI). En outre, selon le Forum européen de l'investissement durable, le marché mondial de l'investissement socialement responsable a atteint environ 7.000 milliards EUR en septembre 2010. Ce contexte nouveau n'est toutefois pas encore entièrement entré dans la philosophie de toutes les entreprises puisque les pratiques en matière de RSE sont encore largement confinées à une minorité de grandes entreprises.

La résolution insiste en particulier sur **la nécessité d'impliquer les PME dans le débat sur la RSE** et appelle la Commission à développer, de concert avec les autorités nationales et les plateformes multilatérales, des formes de coopération sectorielle entre PME qui leur permettent de faire face de façon collective aux problèmes sociaux et environnementaux. Le Parlement observe au passage que beaucoup de PME adoptent déjà une approche RSE sur la base d'une approche informelle et intuitive.

Le Parlement souligne par ailleurs que les entreprises ne peuvent être viables à l'avenir que dans le cadre d'une économie durable, et qu'il n'y a **pas d'alternative à l'adaptation à un futur à faible intensité de carbone**, ce qui suppose également la préservation du capital social et naturel mondial, un processus dans lequel la RSE doit jouer un rôle décisif.

Une vision évolutive de la RSE : rejetant toute vision réductrice de la RSE uniquement limitée à de simples mesures de transparence et de responsabilité au sens étroit sur les marchés financiers, le Parlement invite les entreprises leaders en matière de RSE à servir d'exemples vis-à-vis de leurs pairs, en utilisant des lignes directrices appropriées, en favorisant le soutien des pouvoirs publics, en améliorant la fourniture d'outils et de systèmes d'incitation et en favorisant la reconnaissance de la société et du monde des affaires à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux. D' une manière générale, le Parlement soutient l'intention de la Commission de renforcer la RSE en Europe en élaborant des **lignes directrices** et en soutenant des **initiatives plurilatérales** dans des secteurs industriels donnés.

Une responsabilité «sociale» pour les entreprises : le Parlement demande que la "responsabilité sociale" soit comprise comme respectant les principes et droits fondamentaux tels que ceux définis par l'OIT. Il affirme que la RSE doit comporter des mesures sociales portant notamment sur la formation professionnelle, la conciliation entre vie familiale et professionnelle, des conditions de travail adaptées. En revanche et contrairement à la position de sa commission au fond, la Plénière a rejeté l'idée que la RSE devait jouer un rôle dans le "permis social d'activité" des entreprises et ne s'est pas ralliée à l'idée que l'Union elle-même devait adopter la RSE comme son propre "permis social" dans la recherche d'avantages commerciaux et économiques vis-à-vis d'autres pays et régions du monde.

Le Parlement estime toutefois que la RSE devait être un élément fondamental des politiques commerciales de l'Europe et appuie l'approche qui veut que la problématique de la RSE figure dans les accords commerciaux de l'Union européenne.

Le Parlement insiste en outre sur le fait qu'il ne peut être question de responsabilité sociale des entreprises que si celles-ci respectent également les prescriptions légales en vigueur et les **normes salariales locales** adoptées par les partenaires sociaux. La responsabilité sociale d'une entreprise doit également être évaluée au vu du comportement des entreprises participant à sa **chaîne d'approvisionnement** ainsi que **de tout sous-traitant éventuel**.

Pour une reprise durable : le Parlement invite la Commission et les États membres à soutenir les entreprises à s'impliquer dans la RSE, en coopération avec les représentants des travailleurs. Il invite les entreprises à **maintenir et créer des emplois**, notamment pour les jeunes et pour les femmes, dans tous les domaines d'activité et pour les personnes souffrant de désavantages multiples. Il souligne que les fermetures d'entreprises et les licenciements mettent en péril certains des succès obtenus grâce à la RSE, comme par exemple l'emploi des groupes vulnérables de la société (personnes handicapées) et la promotion de nouveaux modèles d'emploi. Il demande dès lors à la Commission de procéder à une analyse approfondie des effets sociaux de la crise sur ces initiatives, sachant que les actions de RSE bénéficient non seulement à l'ensemble de la société, mais aussi à l'image de l'entreprise elle-même.

Le Parlement note en outre qu'en temps de crise, les entreprises respectant les principes de la RSE devraient contribuer au développement des capacités d'innovation de leur région en apportant des solutions technologiques innovantes et respectueuses de l'environnement.

Approches plurilatérales : le Parlement approuve l'accent mis dans la communication de la Commission sur le renforcement et la mise en œuvre des normes internationales et, des principes directeurs de l'OCDE. Il encourage les États membres à s'inspirer des lignes directrices contenues dans la norme ISO 26000, et des lignes directrices du *Global Reporting Initiative* dans ce contexte. Il appelle les 27 États membres à accélérer la révision de leur plan d'action national concernant la RSE pour mettre en application les principes directeurs de l'OCDE et les principes directeurs des Nations unies, pour décembre 2013 au plus tard.

Globalement, le Parlement appelle **à plus de cohérence** dans l'ensemble des mesures proposées. Á cet égard, il demande que des études d'impact des propositions législatives soient effectuées afin de déceler d'éventuelles incohérences avec les principes des Nations unies.

Plusieurs autres mesures sont proposées notamment **en matière militaire** afin d'obtenir un accord concernant un cadre réglementaire international pour réguler, contrôler et surveiller les activités des entreprises militaires et de sécurité privées. De même, il est demandé à la Commission de présenter des propositions pour une meilleure facilitation de l'accès aux cours et tribunaux de l'UE pour les cas flagrants de violations des droits de l'homme ou du droit du travail commises par **des entreprises basées en Europe ou leurs filiales**, sous-traitants ou partenaires commerciaux. La Commission est également appelée à veiller à ce que la question de la RSE soit inscrite au nombre des priorités des différents instruments financiers 2014–2020.

Sur le plan international, le Parlement considère que la RSE peut se révéler un outil important pour aider l'Union européenne à soutenir l'application des conventions de l'OIT. Il demande dès lors à la Commission de fixer un objectif spécifique pour la négociation et la conclusion d'un nouvel accord-cadre sur les questions liées à la RSE et d'inviter les partenaires à conclure cet accord dans le cadre de leur nouvelle approche sectorielle de la RSE, en se concentrant notamment sur les questions de **«travail décent»** dans les pays tiers. Il insiste sur la mise en place d'un système de coopération judiciaire internationale entre l'Union européenne et les pays tiers signataires d'accords commerciaux bilatéraux afin de garantir un **accès effectif à la justice pour les victimes de violations de la législation sociale ou environnementale** ou du non-respect des engagements en matière de RSE par les multinationales ou par leurs filiales directes, dans le pays où l'infraction a été commise. Il plaide pour que soient mises en place des procédures judiciaires internationales destinées à sanctionner, le cas échéant, les infractions à la loi perpétrées par les entreprises.

Politiques publiques en matière de RSE : le Parlement estime que, malgré le manuel des marchés socialement responsables, **l'Union s'est montrée trop timide en la matière**. De nombreuses mesures de politique publique n'ont pas encore eu d'incidence significative sur la RSE. Il réclame donc une évaluation plus poussée des mesures de politique publique en matière de RSE au niveau européen. Il invite également la Commission à montrer l'exemple en tant qu'employeur responsable en publiant son propre rapport de RSE.

Par ailleurs, le Parlement insiste pour que la Commission élabore la méthode commune promise pour mesurer les **performances environnementales sur la base du coût du cycle de vie**. Une telle méthode serait utile, tant au niveau de la transparence des informations données par les entreprises qu'au niveau de l'évaluation par les autorités publiques des performances environnementales des entreprises.

Investissement socialement responsable : le Parlement encourage la Commission à présenter une proposition relative à la **divulgation non financière** par les entreprises reposant sur une large consultation publique. Cette proposition permettra à l'Union de donner une orientation aux entreprises européennes en vue de l'application des principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et du Pacte mondial des Nations unies. Elle devrait être souple et ne devrait pas entraîner des dépenses administratives supplémentaires pour les entreprises quelle que soit leur taille.

RSE sur une base volontaire ou contraignante ? : le Parlement affirme à nouveau que la RSE devrait concerner toutes les entreprises afin d'assurer des conditions de concurrence équitables et égales. Toutefois, il observe la façon dont les industries extractives opèrent dans les pays en développement qui nécessite d'aller au-delà d'une approche volontaire. Ainsi, les investissements réalisés par l'industrie pétrolière au Nigeria illustrent parfaitement les limites de la RSE telle qu'elle est mise en œuvre actuellement, les entreprises s'étant abstenues de prendre des initiatives en matière de RSE destinées à mettre en place des pratiques commerciales viables ou à contribuer au développement des États dans lesquels elles s'installent. Le Parlement soutient donc pleinement la proposition législative sur la transmission d'informations par pays, fondée sur les normes de l'initiative pour la transparence des industries extractives (EITI), qui prévoit la communication des chiffres d'affaires et des bénéfices ainsi que des impôts acquittés et des recettes perçues, **afin de dissuader la corruption et de prévenir l'évasion fiscale**. Il invite les industries extractives européennes qui opèrent dans les pays en développement à montrer l'exemple dans ce domaine ainsi qu'en matière de travail décent. Des mesures équivalentes sont réclamées pour les entreprises opérant dans le secteur de **l'extraction de minerais dans les zones de conflits**.

Faire progresser la RSE : enfin, le Parlement invite la Commission à désigner les syndicats et les représentants des travailleurs, comme des partenaires du dialogue aux côtés des entreprises et des autres parties prenantes. Toute politique en matière de RSE devrait comporter des mesures spécifiques destinées à lutter contre la pratique illégale de mise à l'index de travailleurs **en raison de leur affiliation à un syndicat**. Il insiste pour que toute entreprise ayant mis des travailleurs sur liste noire soit exclue du bénéfice des subventions et des fonds de l'UE.

En guise de conclusion et convaincu que l'hypothèse selon laquelle la RSE serait un "luxe" que les entreprises réservent aux périodes prospères, le Parlement estime que la Commission devrait prendre de nouvelles initiatives pour renforcer le potentiel de la RSE, en particulier en matière de changement climatique ou via les achats de matières premières dans la chaîne d'approvisionnement.

Á noter qu'une résolution parallèle a été adoptée sur le comportement responsable et transparent des entreprises et la croissance durable dans le cadre de la RSE [voir 2012/2098(INI)].